

Chapitre 3

Dossiers courants

Le Canada continue néanmoins d'être aux prises avec les difficultés que soulèvent certaines initiatives unilatérales prises par les États-Unis dans le but de sécuriser leur frontière septentrionale. L'enjeu est de taille pour le Canada, vu l'ampleur de l'intégration de nos relations économiques avec les États-Unis et la densité des liens personnels. Le renforcement des mesures de sécurité à la frontière a provoqué une hausse des coûts du commerce transfrontalier pour de nombreuses entreprises et pourrait en venir à infléchir les décisions d'investissement.

Les États-Unis ont mis en place plusieurs mesures liées à la sécurité, y compris l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO), la perception de droits d'inspection sur les denrées agricoles, l'augmentation du nombre d'inspections dans le cadre des programmes de gestion des risques et l'accroissement de la surveillance et des ressources consacrées à la sécurité. Ensemble, ces initiatives engendrent des coûts de mise en conformité importants pour les secteurs intégrés de la fabrication et du transport. Elles risquent de ternir l'attrait des programmes de gestion des risques visant les personnes fiables et les marchandises, entraînent des pertes d'investissements et d'emplois, et pourraient engendrer des coûts encore plus importants dans l'avenir en raison, par exemple, d'une

baisse de confiance envers l'économie. Les conséquences éventuelles d'une hausse des coûts de mise en conformité préoccupent énormément le Canada, et c'est pourquoi nous continuons de collaborer étroitement avec les États-Unis à divers niveaux afin de trouver des solutions aux problèmes liés à la gestion de notre frontière commune.

Bois d'œuvre résineux

Depuis son entrée en vigueur le 12 octobre 2006, l'Accord canado-américain sur le bois d'œuvre résineux fonctionne bien. Il a permis d'instaurer un régime commercial stable et prévisible pour les producteurs canadiens. L'accord prévoit l'imposition d'une mesure de limitation des volumes et/ou la perception d'un droit à l'exportation du produit aux États-Unis lorsque le prix du bois d'œuvre est égal ou inférieur à 355 dollars US le millier de pieds-planche. Les sommes perçues au titre du droit à l'exportation demeurent au Canada. En janvier 2008, 467,5 millions de dollars provenant des droits à l'exportation perçus ont été reversés à six provinces canadiennes.¹ Le Canada est déterminé à assurer le succès de l'accord jusqu'à ce qu'il prenne fin au bout de sept à neuf ans.

¹ Agence du revenu du Canada, « Le gouvernement du Canada respecte sa promesse en ce qui a trait à l'Accord sur le bois d'œuvre résineux » <http://www.cra-arc.gc.ca/newsroom/releases/2008/jan/nr080111-f.html>